

COMMUNE DE PIETROSO (Haute-Corse)
SELURL Marie Anne PIERI - Notaire de la république
Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 8 juillet 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription :

Mr Charles CARLOTTI, époux de Mme Eugénie Félicité Marie Gildas CAUDAL, dt à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)né à CASABLANCA (MAROC) le 2 février 1934,

Et Mr Antoine Egidius CARLOTTI, en son vivant dt à PIETROSO (20242), né à CASABLANCA, (MAROC) le 21 juillet 1929, célibataire, décédé à BASTIA (20200), le 20 décembre 2011.

Désignation des biens :

Mr Charles CARLOTTI et Mr Antoine Egidius CARLOTTI, sus-nommés sont propriétaires, chacun pour moitié, des biens ci-après désignés :

Immeuble article 1

Dans un immeuble en copropriété situé à PIETROSO (HAUTE-CORSE) cadastré section A n°306 Idit CHIOSELLE d'une contenance de 00 ha 03 a 35 ca.

Lot n°2 : au 1^{er} étage, côté Nord Est, deux chambres dites chambres n°2 et n°3

Lot n°3 : au niveau des combles : la partie des combles au-dessus des chambres du 1^{er} étage

Lot n°5 : au rez-de-chaussée : un appartement

Lot n°6 : au rez-de-jardin côté Est (sous-sol) : 1 cave dite cave n°2 et terrasse longeant la cave n°1 et la cave n°2

Immeuble article 2

COMMUNE DE PIETROSO (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre cadastrée section A n°858 Idit TORRE d'une contenance de 00 ha 13 a 95 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI